

## Port de Plaisance et de Pêche

### Tarifs infrastructures portuaires - Professionnels - Prix en HT

FLUIDES	
Mise à disposition branchement électrique Quai Téphany (relevé sur compteur) - le KWh	0,4 €
Mise à disposition d'un branchement eau de ville	3,5 €
Pompe communale, pompage intensif (>1000 m3 par an) : forfait annuel	2 080,8 €
Pompe communale, pompage occasionnel ou petit volume (<1000 m3 par an) : forfait annuel	997,5 €
Pompe privée, canalisations communales : forfait annuel	368,0 €
Frais de pompage d'eau de mer par la pompe communale (par m3)	0,1 €
AMARRAGE	
Linéaire ponton entreprise - <i>le mètre</i>	101,9 €
Bouée Pro-Club pour amarrage d'un bateau : forfait annuel	165,0 €
Bouée Pro-Club pour amarrage d'un ponton : forfait annuel	248,0 €
UTILISATION CHARIOT ELEVATEUR CRIEE	
Pour professionnels usagers du port - forfait annuel	
CATEGORIE usage supérieur à 100 heures par an	2 805,0 €
CATEGORIE A (usage intensif)	1 028,0 €
CATEGORIE B (usage occasionnel)	190,0 €
UTILISATION DES INFRASTRUCTURES PECHE PROFESSIONNELLE	
Utilisation du hall de tri de conditionnement et de stockage forfait indivisible annuel	384,0 €
Carte d'entrée du port (zone technique) -( l'unité en remplacement du 1ier badge gratuit)	30,0 €
GLACE	
Quelque soit la quantité-( <i>prix au kilo</i> )	0,2 €
TAXES DIVERSES	
TAXE REPP (en fonction du montant de la vente)	2%
TAXE PAR PASSAGER visites/excursions (Transport à passagers sans débarquement) <sup>(1)</sup>	0,5 €
TAXE PAR PASSAGER (Transport à passagers avec débarquement) <sup>(1)</sup>	0,7 €
TAXE AQUACULTURE (quand le professionnel doit utiliser des services portuaires)	20/tonne
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME avec AOT accordée (prix annuel au m <sup>2</sup> ) <sup>(2)</sup>	
<b>A</b> Local couvert aménagé (pêche ou aquaculture, viviers)	20,0 €
<b>B</b> Espace commercial divers	15,0 €
<b>C</b> Locaux pour activité économique ou commerciale sans bassins ou bassin privé	10,0 €
<b>D</b> Local "box pêcheur" / "container pêche" / local faiblement aménagé	6,0 €
<b>E</b> Réseaux enterrés	0,4 €
<b>F</b> Occupation de terre plein par un professionnel avec AOT, moins de 500 m <sup>2</sup>	7,0 €
<b>G</b> Occupation de terre plein par un professionnel avec AOT, 500 m <sup>2</sup> et plus	6,0 €
<b>H</b> Commerce avec débit de boisson	30,0 €
<b>I</b> Terrasse aménagée non couverte devant commerce	35,0 €

(1) Sauf enfants de moins de 4 ans, militaires voyageant en formations constituées, personnel de bord, agents de l'armateur voyageant pour les besoins du service et munis d'un titre de transport, agents publics dans l'exercice de leurs missions à bord.

(2) L'occupation du domaine public maritime sans AOT accordée sera facturée au tarif d'occupation de terre plein simple